

no 241
89. le

12/11/42

Dep. Te Direct: Depart Redige
du Ministère des anciens Comb^{ts} pas
et Victimes de la guerre C. B. ost

Objet: A. J de Roumick. J. J. J.
Ref: Votre lettre 25/57/No 310

Comme suite a la correspondance
en reference j'ai l'honneur de vous
faire connaître que le Roumick
Roumick J. J. J. né le 11. 3. 02 a
Moscou (Russie) a été interné au
camp du Verne d'aviation St. J. J. J.
par ordre de M. le Directeur de l'air.
Il a été compris dans un convoi
en date du 21. 9. 1942

Y

Expédiée par

M FD

le 20 août 1942

89

Préfet Forax à Police y Bureau

MINUTE

CAMP DU VERNET

Rédigée par

M FD

le 18 6 1942

Vu :

Le Chef de Bureau,

R. Barraclouf

Revue et présentée
à l'approbation par le
Secrétaire Général.

Objet demande de congé de convalescence du nommé
Nommick Jean interné au camp du Vernet

F. J. 1

J'ai l'honneur de vous dire que j'ai été saisi d'une demande émanant
du ressortissant russe Nommick Jean, interné au camp du Vernet qui sollicite
un congé de ^{accablable} 3 mois ~~pour se rendre~~ pour se rendre à Ax les Thermes (Ardèche).

A l'appui de cette requête m. le médecin chef du camp m'a fait
comprendre que le régime du camp est pour ~~le moment~~ ^{le moment} tout à fait inadéquat.

Cet individu, de religion confession inconnue est né le 19 mars 1902 à Moscou
C'est en France en 1921 venant d'Argentine ~~il~~ avec un transport ~~il~~
il résida à Paris puis à St Cloud jusqu'en 1935. Une mesure d'expulsion ayant été
prise à son égard il se rendit en Belgique. En 1938 il ~~se fit~~ revint sur
notre territoire et se fixa à Thoissey (Ain) jusqu'en 30 juin 1941 date à laquelle il
est arrêté et incarcéré à la maison d'arrêt de Nantua. Le 26 juillet 1941 il est
désigné sur le camp du Vernet par mon collègue de l'Ain avec le motif : "en raison de
son trouble ^{de} psychisme profond et son manque de simplicité lui ont valu
l'hostilité de la population". J'ajoute que l'individu peu après son arrivée au Vernet
a été ~~déjà~~ transféré sur la maison d'arrêt de Lyon où il a été maintenu jusqu'en
30 janvier 1942 sous l'impulsion de bonne illégitimité.
Sa conduite au camp n'a donné lieu jusqu'à présent à aucune remarque
défavorable.

M. le chef de camp émet un avis favorable à l'octroi du congé sollicité
sous réserve que cet interné soit soumis dans son séjour à Ax les Thermes à une
surveillance toute particulière.

Veuillez trouver ci-joint la note de renseignements le concernant
établie par les autorités du camp.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me tenir informé de la
suite que vos soins devront réserver à cette affaire.